

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0943

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Bataillons de la prévention - Approbation du conventionnement entre l'Etat et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0943**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Bataillons de la prévention - Approbation du conventionnement entre l'Etat et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet de soumettre, à la Commission permanente, la convention-cadre relative à la mise en place des "bataillons de la prévention" sur la Métropole.

I - Contexte

À l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, le premier Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville.

L'une des premières attentes auxquelles doit répondre l'État est la tranquillité : si des actions répressives doivent être mises en place pour traiter la délinquance, il est aussi essentiel de travailler à la prévention. À ce titre et comme confirmé dans l'instruction du 18 février dernier, le Gouvernement entend créer 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobiliser 300 adultes-relais formés à la médiation sociale pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus en difficulté.

L'objectif de ces "bataillons de la prévention" est double pour le ministère de la ville : prévenir la bascule tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile dans un contexte marqué par la recrudescence des rixes entre jeunes.

L'axe prévention du dispositif est envisagé selon un mode d'action éducative de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation selon un principe de libre adhésion.

Quarante-cinq quartiers prioritaires ont été sélectionnés par le ministère de la ville pour organiser le déploiement de cette initiative et, ce, en fonction de l'ampleur de la délinquance juvénile et du niveau de difficultés socioéconomiques rencontrées. Pour chacun des quartiers sélectionnés, le Préfet a organisé la concertation avec les collectivités et structures associatives concernées par les problématiques de prévention afin de bâtir un projet intégré aux ressources du territoire et articulant prévention spécialisée et médiation sociale.

II - Secteur géographique

Les "bataillons de la prévention" sont appelés à se développer sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) des Villes de Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle), Saint-Fons (Clochettes), Vaulx-en-Velin (Grande-Ile/Sud) et Vénissieux (Minguettes). Les conventions locales définiront le nombre d'éducateurs qui constitueront les "bataillons de la prévention".

III - Objectifs de la convention-cadre

Par la signature de la convention-cadre, la Métropole s'engage à :

- participer à la définition des modalités de déploiement et de gouvernance des "bataillons de la prévention" avec l'État, les communes et les associations délégataires de la prévention spécialisée concernées,
- piloter le volet prévention du dispositif. Le déploiement des équipes d'éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs se fera en accord avec les orientations métropolitaines en matière de prévention et avec les modes d'intervention préexistants,
- participer aux réunions de coordination locale au titre de son pilotage de l'axe de prévention,
- être partenaire aux côtés des représentants de l'État aux comités de pilotage territoriaux organisés sur chaque commune.

Par la signature de la convention-cadre, l'État s'engage à financer le recrutement des éducateurs spécialisés et/ou des moniteurs éducateurs sur une période de 18 mois en mobilisant une enveloppe financière dédiée par commune. La Métropole sera signataire des conventions locales aux côtés de l'État, des communes et des associations délégataires.

Ce projet est sans incidence financière pour la Métropole. Il mobilisera les acteurs du pilotage de la prévention spécialisée au sein de la direction de la prévention et protection de l'enfance.

Il s'inscrit dans une politique volontariste d'accompagnement des équipes de prévention spécialisée financées par la Métropole, sur un dispositif spécifique mené par l'État en direction des communes les plus en difficultés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole aux côtés de l'État, des communes et des associations délégataires concernées par la signature des conventions locales dédiées au dispositif des "bataillons de la prévention",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État sur le dispositif des "bataillons de la prévention".

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-272400-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|